

**Relevé de décision du conseil municipal**  
**Séance du 14 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire

**Présents** : Christian Barlet, Emilie Crepel-Barlet, Julie Badin-Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent, Fabien Elie, Stéphane Lamiral, Daniel Barlet.

**Excusés** : Simon Barlet, Steven Jacquin

**Pouvoirs** : Simon Barlet donne pouvoir à Didier Padey, Steven Jacquin donne pouvoir à Daniel Vincent

**Date de la convocation** : 10 octobre 2022 (dix octobre deux mille vingt deux).

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Daniel VINCENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui assiste à la séance du conseil.

**Ordre du jour**

1. Bibliothèque,
2. Décision modificative n°1 Budget principal,
3. Décision modificative n°2 Budget assainissement,
4. Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes,
5. Tarif Affouage,
6. Tarif amendes pour dépôts sauvages ordures ménagères ou autres,
7. Versement subvention annuelle à l'ADMR,
8. Acquisition de parcelles à la SAS Castel del Mar,
9. PLU (OAP),
10. Travaux Marestel,
11. Travaux Aimavigne,
12. RPQS 2021 de la CCY (eau, SPANC et déchets),
13. RPQS 2021 Assainissement Collectif,
14. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
15. Mise en place du conseil municipal des enfants,
16. Taxe Aménagement,
17. Bulletin Municipal,
18. Inauguration du 26 novembre 2022.

Ouverture de la séance par M. le Maire qui demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour : présentation des différentes solutions d'aménagement du centre bourg (dossier préparé par le CAUE). Le conseil accepte à l'unanimité ce nouveau point.

## 1. Bibliothèque

Muriel Leroy, bénévole qui coordonne le projet bibliothèque, présente au conseil la nouvelle structure : son organisation, son fonctionnement ainsi que sa fréquentation. Elle se réjouit de pouvoir compter sur 7 bénévoles qui permettent son ouverture le mardi soir et le mercredi matin. 107 personnes sont abonnées dont 70 enfants du RPI. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 76 de Jongieux,
- 19 de Lucey,
- 1 de Billième,
- 11 extérieurs.

La bibliothèque est à disposition des écoles de Lucey et Jongieux 1h tous les 15 jours (sur place pour l'école de Lucey)

Cet espace a également vocation à devenir un lieu d'accueil de la population où seront organisés régulièrement des ateliers d'échanges et de partage. Le premier aura lieu le 27 octobre autour de la fresque du climat.

Le 26 Novembre la bibliothèque participera à la journée « Biblios en fête ».

Le conseil se réjouit du résultat obtenu compte tenu du faible investissement restant à charge de la commune (2700€ pour un coût total d'environ 6500€ grâce aux subventions et dons obtenus) et remercie chaleureusement Muriel pour sa très forte implication.

## 2. Décision modificative n°1 Budget principal

Compte tenu de la hausse du point d'indice et de l'embauche d'une stagiaire pour la mise en place de la bibliothèque, il est nécessaire d'augmenter le budget du chapitre 012 de 3000€ à prendre sur les recettes du chapitre 73 qui augmente également de 3000€.

***Après quelques précisions et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette Décision Modificative pour l'année 2022.***

## 3. Décision modificative n°2 Budget assainissement

Il est nécessaire d'augmenter le budget assainissement de 3000€ afin de prendre en charge la prestation supplémentaire effectuée par la société VTM-Couturier dans le cadre de la rénovation de la STEP d'Aimavigne

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette Décision Modificative pour l'année 2022.***

## 4. Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Le bureau d'étude ayant réalisé l'Audit Energétique du bâtiment de l'école a transmis un rapport très complet proposant 3 scénarii d'investissement d'environ 46000€, 83500€ ou 132000€ pour un gain de consommation de 20, 40 ou 60 % Sachant que la consommation annuelle est d'environ 850€/an.

Pour ce type d'investissement la commune peut prétendre à une subvention maximale de 25000€. Compte tenu des sommes à mettre en jeu en regard du gain attendu, le conseil décide d'approfondir la réflexion et ne pas engager de travaux pour le moment.

***Le conseil ne délibère donc pas.***

**5. Tarif Affouage**

Les conditions et tarifs d'affouage de l'an dernier sont rappelés. Le tarif d'affouage était de 60 euros.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :***

- ***D'autoriser des coupes conformes à l'état d'assiette conformément aux conditions fixées ci-dessus,***
- ***D'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir soixante (60) euros .***

**6. Tarif amendes pour dépôts sauvages ordures ménagères ou autres**

Compte tenu des incivilités rencontrées sur la commune depuis de nombreux mois, Il est proposé la création d'une tarification de nettoyage et de collecte des déchets sauvages aux abords des points de regroupement mais aussi de tout déchet abandonné sur l'espace public et dont l'origine du dépôt peut être établie.

M. le Maire propose d'établir un tarif d'intervention forfaitaire de nettoyage et collecte de dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte d'ordures et domaine public pour un montant de 135 €:

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :***

- ***D'approuver la fixation d'un tarif de 135 € pour Intervention forfaitaire de nettoyage et collecte de dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte d'ordures et domaine public.***
- ***D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision. Il est précisé qu'un arrêté municipal sera pris pour la bonne mise en œuvre de cette mesure. En cas de récidive, le procureur de la République sera saisi.***

**7. Versement subvention annuelle à l'ADMR**

Comme les années précédentes, l'ADMR a adressé sa demande de participation financière auprès des communes du canton.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver le versement de la subvention annuelle à l'ADMR pour un montant de 250 €,***
- ***d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de la somme correspondante.***

**8. Acquisition de parcelles à la SAS Castel del Mar**

Mr le Maire présente au conseil les parcelles entourant la STEP d'Aimavigne que la commune devrait acquérir afin de faciliter l'entretien de la station, rouvrir le chemin des Songeons et améliorer la défense incendie du hameau d'Aimavigne.

Cette demande concerne les parcelles A 236, A 2027, A 2024, ainsi qu'une bande de 3 mètres sur la partie Ouest des parcelles A 2025 et A 895 (en limite de la parcelle A 2023 appartenant à la commune), et une section de la parcelle A 2052.

Le conseil d'administration de la SAS a donné son accord de principe pour la cession de ces terrains qui ne pourra intervenir qu'après sollicitation de l'autorisation de la SAFER du fait du morcellement de la propriété.

M. le Maire propose au conseil l'acquisition de ces terrains pour un montant maximal de 0.50 € / m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition des parcelles A 236, A 2027, A 2024, une bande de 3 mètres de large de la partie Ouest des parcelles A 2025 et A 895 ainsi que d'une section de la parcelle A 2052,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les représentants de la SAS Castel Del Mar.**
- **Fixe une limite de prix pour l'acquisition de ces terrains, dont la valeur ne pourra excéder un montant maximal de 0.50 € / m<sup>2</sup>.**

#### **9. PLU (OAP)**

Le retard pris par la Société Depaulise pour présenter le permis d'aménager de l'OAP d'Aimavigne inquiète le conseil municipal.

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :**

- **De mettre en demeure cette société de présenter un document avant la fin du mois d'octobre 2022.**
- **A défaut, de discuter avec la société d'éventuels points critiques et de trouver un accord, ou de dénoncer le compromis de vente qui est dorénavant caduque et négocier avec la société pour un échange de terrain à concurrence du dépôt de garantie versé au notaire.**

#### **10. Travaux Marestel**

M. le Maire présente un devis concernant des travaux d'amélioration du chemin d'accès aux parcelles de Marestel, situé après le restaurant des Morainières. Les conseillers de la commission voirie n'étant pas tous d'accord sur les travaux à réaliser, il est décidé de sursoir à leur exécution et refaire une visite sur site pour décider de la nature des travaux et de fixer des priorités.

#### **11. Travaux Aimavigne**

M. le Maire présente un devis de la société SBR pour reprendre les fondations de la croix de la Bachasse qui penche dangereusement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser M Le Maire à passer commande pour un montant de 750€ HT à la société SBR .**

#### **12. RPQS 2021 de la Communauté de Communes de Yenne (eau, SPANC et déchets)**

Le Secrétaire de Mairie présente les RPQS de la CCY de Yenne pour l'année 2021 (qui doivent être approuvés comme chaque année par une délibération).

**Après en avoir délibéré, sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCI, du rapport annuel de la CCY sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers de la CCI.**
- **Approuve les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, du service public d'eau potable et du service d'élimination des déchets ménagers de la CCY.**

**13. RPQS 2021 Assainissement Collectif**

Le Secrétaire de Mairie présente le RPQS Assainissement Collectif de la commune pour l'année 2021 qui doit être approuvé par une délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :**

- **Adopte le rapport RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

**14. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Secrétaire de Mairie présente au conseil la nomenclature M57 qui va devenir obligatoire pour les Mairies au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Mr le Maire propose de l'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Jongieux, à compter du 1er janvier 2023. La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.**
- **Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**
- **Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,**



- **Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

#### **15. Mise en place du conseil municipal des enfants**

Madame Emilie Barlet présente le projet de constitution d'un « conseil municipal des enfants ». Cette instance qui n'est pas obligatoire peut permettre à nos jeunes enfants de se familiariser avec les instances communales. Ce conseil sera constitué de 2 enfants par communes qui seront élus le 17 nov 2022. Ils devront participer à 3 réunions du conseil par an. Le détail de son fonctionnement est repris dans le règlement intérieur présenté .

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un Conseil municipal des enfants à partir de l'année scolaire 2022-2023,**
- **Adopte le projet de règlement intérieur et le projet de règlement des opérations électorales ci-annexés,**
- **Décide la mise en place d'un comité de pilotage composé de Didier PADEY, Christian BARLET, Stéphane LAMIRAL, Emilie BARLET.**
- **Décide que la mise en place et l'animation du Conseil Municipal des Enfants seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par Monsieur le maire.**

#### **16. Taxe Aménagement**

La nouvelle loi de finance contraint les municipalités à partager une partie de la taxe d'aménagement avec les communautés de communes selon un pourcentage à définir. Cette disposition privera la commune d'une partie de ses recettes. La commune attend la délibération de la CCY de Yenne pour statuer.

#### **17. Bulletin Municipal**

Madame Julie Lecourt présente la trame du futur bulletin municipal. Elle attend les contributions de chacun pour le 14 Novembre afin de respecter l'objectif de distribution la semaine du 5 décembre 2022

#### **18. Inauguration du 26 Novembre 2022**

M. le Maire informe le conseil de l'inauguration de la bibliothèque municipale le 26 novembre 2022 jour de « Ma Bibliothèque en Fête ! » à laquelle tous les habitants de la commune seront conviés.

« Ma bibliothèque en fête ! » est une **journée portes ouvertes des bibliothèques** de l'Avant Pays Savoyard qui a lieu une fois tous les 2 ans au mois de novembre. Pendant cette journée les bibliothèques proposent un programme d'animation varié aux habitants : spectacles, ateliers, jeux, conférences, ... Chaque bibliothèque décline son programme en fonction d'un thème spécifique partagé.

Ce sera l'occasion de présenter aux habitants les autres réalisations de l'année 2022 comme La rénovation de la STEP d'Aimavigne et la réfection de l'ancienne Bibliothèque. Il souhaite que l'ensemble du conseil soit présent ce jour.

**19. Aménagement du centre Bourg et station d'accueil de vélo.**

M. le Maire a sollicité le CAUE afin de réfléchir à un aménagement du centre bourg afin d'organiser au mieux l'implantation du monument aux morts, de la future station vélo, la sécurité des enfants de l'école et de la garderie ainsi que la circulation des véhicules et piétons entre l'école et la garderie. Plusieurs propositions sont présentées. Elles méritent que la réflexion soit approfondie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**



**Le Maire,  
Didier PADEY**

